



Le divorce chamboulé

JURISPRUDENCE | Le Tribunal fédéral le confirme: les ex-époux doivent redevenir indépendants financièrement plus vite.

PAR ARIANE GIGON



Pendant l'union, beaucoup d'éléments – absence de congé parental égal, manque d'offres de prise en charge extra-familiale, inégalité salariale... poussent les femmes à renoncer à leur activité professionnelle. EMMA BAUSO



Cette fois, c'est sûr: le divorce n'est plus synonyme de soutien systématique d'un des deux «ex» par l'autre, comme il a pu l'être ces dernières décennies. Le Tribunal fédéral (TF) a confirmé le tournant pris au fil de plusieurs arrêts. Un changement, tant critiqué que salué, dont pourraient pâtir principalement des femmes ne travaillant plus, ou peu, pour s'occuper des enfants.

Recommencer à travailler lorsque le plus jeune enfant atteint l'âge de 10 ans, en être totalement dispensé dès l'âge de 45 ans et avoir droit au niveau de vie d'avant le divorce lorsque l'union avait duré dix ans ou plus ou lorsqu'au moins un enfant était né: ces principes ont prévalu longtemps dans les jugements de divorce.

Si le système a, dans de très nombreux cas, correspondu aux besoins des ex-conjoints, il a aussi donné lieu à des «dérives», note Vincent Maitre (Centre, GE), avocat et vice-président de la Commission des affaires juridiques du Conseil national. «J'ai vécu des situations très choquantes, avec une grande complaisance de femmes divorcées qui percevaient de véritables rentes de situation, alors que l'ex-époux se retrouvait en difficulté.»

Dès le jardin d'enfants

Sabrina Burgat, professeure en droit de la santé et en droit civil de l'Université de Neuchâtel, confirme: «Il est vrai que la mise en œuvre de la loi par les tribunaux a été longtemps gênée pour les personnes

s'occupant des enfants.» Au fil de plusieurs arrêts, dont le dernier a été rendu public en avril, le TF a entériné un changement de paradigme et ancré le principe d'égalité entre les époux, quel que soit leur genre. Il a aussi suivi des décisions du Parlement fédéral. Ainsi, désormais, le parent à la maison est censé retravailler, au moins à 50%, dès que le plus jeune enfant entre au jardin d'enfants, sauf circonstances particulières. Les tribunaux doivent analyser tous les cas individuellement. En outre, les femmes sont censées chercher un emploi, même plus âgées. «Le domaine de la santé manque

de personnel et les offres de formation continue sont pléthore», a, en substance, écrit la cour.

Les réactions négatives ont fusé. «Le principe d'indépendance économique est juste», admet la conseillère nationale Laurence Fehlmann-Rielle (PS, GE). «Néanmoins, dans la réalité, il n'est pas facile de trouver un emploi après 50 ans. Cet arrêt suscite aussi des inquiétudes.» Pour Sabrina Burgat aussi, «le Tribunal fédéral fait abstraction de la réalité concrète des personnes concernées.»

Inégalités ailleurs

Car, pour la professeure, presque tout, pendant l'union, pousse les femmes à renoncer à

leur activité professionnelle: absence de congé parental égal, manque d'offres de prise

en charge extra-familiale, pénalisation fiscale des couples mariés en cas de salaire équivalent au sein du couple et inégalité salariale: «Tous ces éléments incitent à une répartition inégale des tâches», souligne-t-elle. Or «la répartition des tâches pendant l'union influence ce qui se passera au moment du divorce».

Pour Laurence Fehlmann-Rielle, «il est un peu injuste de dire aux femmes, au moment du divorce, qu'elles doivent se débrouiller. Ce décalage risque de se retourner contre elles.» Les femmes auraient dû être mieux informées, ajoute-t-elle.

Markus Theunert, secrétaire général de l'association faïtière Männer.ch, a «de la compréhension pour la critique. Certaines femmes peuvent se sentir trahies. Il faudra une phase de transition pour éviter des cas de précarité.» N'empêche: «Ces arrêts sont des adaptations à la réalité. La Suisse fait actuellement un gros bond de modernisation.»

Vincent Maitre admet aussi que «les inégalités existent. Mais ce n'est pas par le droit du divorce qu'on les réparera. On ne comble pas une injustice en en maintenant une autre.» Selon lui, beaucoup d'hommes demandant une garde alternée se la voient refusée. «Ce n'est pas juste pour les femmes non plus, à qui on impose ainsi, de fait, de s'occuper du foyer. La mise à niveau opérée par le TF leur sera bénéfique, car elles pourront ainsi mieux se réinsé-



rer sur le marché de l'emploi et améliorer leur prévoyance.»

L'UDC partagée

La nouvelle jurisprudence provoque aussi quelques grincements de dents à l'UDC, dont beaucoup de membres défendent le partage traditionnel des tâches: «Effectivement, réagit la conseillère nationale Céline Amaudruz, mais l'UDC sait prendre en compte la réalité, à savoir un taux de divorces élevé. La promotion de l'égalité que les femmes réclament doit être entière et ne pas se limiter aux avantages tout en refusant les devoirs. Il me semble judicieux que la femme soit sollicitée de la même façon que l'époux lorsqu'un divorce survient. Le Tribunal fédéral va dans le sens de l'égalité des sexes, chose que je soutiens.» Combien de femmes ou d'hommes ayant abandonné ou réduit leur vie professionnelle sont concernés par ces nouvelles pratiques? Les spécialistes ne le savent pas encore. Des éléments de réponse pourraient être apportés dans le rapport demandé au Conseil fédéral par Andri Silberschmidt (PLR, ZH), pour établir le bilan des contributions d'entretien depuis que le droit a changé.

Le Tribunal fédéral fait abstraction de la réalité concrète des personnes concernées.”

SABRINA BURGAT
PROFESSEURE EN DROIT DE LA SANTÉ
ET EN DROIT CIVIL DE L'UNIVERSITÉ
DE NEUCHÂTEL

Très rare partage des tâches

Le partage des tâches est encore très déséquilibré en Suisse. En effet, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), 11,4% des couples dont l'enfant le plus jeune a entre 0 et 3 ans partagent à égalité les tâches au foyer et la vie professionnelle. Cette proportion tombe à 7% lorsque l'enfant le plus jeune a entre 4 et 12 ans. «La situation familiale ne joue pratiquement aucun rôle chez les hommes» concernant le temps de travail, écrit l'Office fédéral de la statistique. Lorsque l'enfant est âgé entre 0 et 3 ans, près de 70% des pères travaillent à 100%. Le nouveau congé paternité de deux semaines, entré en vigueur au 1er janvier 2021, n'a été réclaté que par la moitié des ayants droit.

La Suisse fait actuellement un gros bond de modernisation.”

MARKUS THEUNERT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MÄNNER.CH



Congé parental en votation à Zurich

Une initiative zurichoise, soumise au vote ce dimanche, propose 18 semaines de congé parental. Pour la droite, le canton ne peut pas faire cavalier seul.

Le congé parental est souvent avancé comme un des meilleurs moyens de promouvoir l'égalité au sein du couple. «Avec un congé maternité de 14 semaines et paternité de 2 semaines, les couples tombent sans le vouloir dans le partage traditionnel des tâches», explique Priska Seiler Graf, conseillère nationale et coprésidente du PS zurichois. Or, en cas de divorce, selon la nouvelle jurisprudence (voir ci-dessus), ce modèle désavantage les femmes qui ont abandonné ou réduit leur activité professionnelle.

Avec son initiative, soutenue par les Verts, la Liste alternative et, du côté des associations, par la Société des employés de commerce, le PS propose qu'à la naissance d'un enfant, tous les parents habitant et travaillant dans le canton

touchent 80% de leur salaire, avec un plafond de 196 francs par jour. Les couples travaillant dans le canton mais habitant ailleurs auraient droit au même modèle, mais pendant 14 semaines. Comme pour les assurances fédérales, ce sont les allocations pertes de gain qui doivent prendre en charge ces indemnités. Le canton financerait les coûts non couverts.

54 semaines en moyenne au sein de l'OCDE

Les opposants critiquent une «prolongation démesurée du congé paternité». Dans ses arguments contre le projet, le Conseil d'Etat, suivi par le Grand Conseil, estime que les coûts indirects imputés aux entreprises pour remplacer les jeunes parents manquants «ne seront pas supportables, surtout pour celles fragilisées par la pandémie». Ils veulent une solution nationale et demandent d'attendre les résultats de l'«analyse économique globale coûts-

bénéfices des différents modèles de congé parental» demandés par le Conseil national en septembre 2021.

Au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la moyenne du congé parental est de 54 semaines, rappelait en 2020 Mathias Reynard (PS, VS) dans une intervention au National. Dans le canton de Vaud, c'est un congé de 34 semaines qui est demandé par le PS dans une initiative lancée en janvier et qui, indique la présidente Jessica Jaccoud, a abouti. Les signatures seront déposées début juin.

Les divers acteurs du dossier n'ont pas encore arrêté un modèle à proposer sur le plan fédéral. «Nous nous sommes mis d'accord sur un objectif commun, qui est que l'écart entre le congé des femmes, 14 semaines, et celui des hommes, 2 semaines, ne s'agrandisse pas», explique Markus Theunert, secrétaire général de Männer.ch.